

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-2

présenté par

M. Descoeur, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Trastour-Isnart, Mme Audibert, Mme Meunier, M. Brun, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Poletti, M. Cinieri, Mme Louwagie, M. Sermier, M. Hetzel, Mme Beauvais, M. Vatin, M. Viry, M. Breton, Mme Serre, Mme Petex-Levet, M. Bazin et M. Forissier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 41, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'information faisant un bilan des financements dédiés à la transition écologique pour les territoires. Ce rapport d'information porte à la fois sur :

- les moyens des collectivités territoriales pour la transition écologique en regard des objectifs fixés et nouvelles compétences attribuées ;
- l'opportunité et les modalités de déploiement de l'exercice de budget vert par les collectivités territoriales ;
- l'opportunité et les modalités d'une modulation des dotations de l'État aux collectivités en fonction de leurs engagements en matière de transition écologique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande au gouvernement d'élaborer un rapport concernant les moyens des collectivités pour la transition écologique en regard des objectifs fixés et nouvelles compétences attribuées, l'opportunité et les modalités de déploiement de l'exercice de budget vert par les collectivités territoriales ainsi que l'opportunité et les modalités d'une modulation des dotations de l'Etat aux collectivités en fonction de leurs engagements en matière de transition écologique.

Les collectivités territoriales se voient confier de plus en plus de missions concernant la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine. Elles sont un acteur clef de la mise en œuvre de la loi Climat et résilience et de la relance à travers les Contrats de Relance et de Transition Écologique. Sans moyens suffisants, tant en termes d'investissement que de fonctionnement, ces plans ne pourront être mis en œuvre. Cette situation difficile est accentuée par la crise sanitaire et économique qui engendre des pertes de recettes significatives pour les collectivités. Le rapport annuel du Comité des finances locales évalue d'ores et déjà l'impact de la crise sanitaire dans les comptes locaux à 5 milliards d'euros juste pour 2020.

Or, aucun mécanisme à ce jour ne permet de savoir si les moyens de fonctionnement et d'investissement sont suffisants et efficaces pour mettre en œuvre les politiques publiques.

Ce rapport devra associer des représentants des collectivités et associations de protection de l'environnement.